



Lac-Sergent

Ville de Lac-Sergent
1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, Québec G0A 2J0
Téléphone 418-875-4854 Télécopieur : 418-875-3805

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue, le lundi 21 septembre 2020, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Absence

Madame Diane Pinet, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 1 personne.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

AJOUT

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 août 2020
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2020
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – SEPTEMBRE 2020 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 31 août 2020
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois d'août 2020
 - 7.3 Certificat de conformité de la *MRC de Portneuf* concernant le règlement no 380-20 modifiant le Plan d'urbanisme no 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle
 8. **Avis de motion et présentation des projets**
 9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement numéro 382-20 décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 359-18)
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Demande de dérogation mineure no 2020-802
 - 10.3 Demande de lotissement no 2020-701
 - 10.4 Résolution reconnaissant les travaux effectués au 1616, chemin de la Colonie
 - 10.5 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'octobre à décembre 2020
 - 10.6 Résolution modifiant les heures d'ouverture du bureau municipal
 - 10.7 Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Ville de Lac-Sergent du lot 3 515 799

- 10.8 Contrat de déneigement 2019-2021 – modifications
- 10.9 Autorisation de paiement (décompte progressif #5) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
- 10.10 Octroi de contrat **HM-2020-006** / Évaluation du site pour la mise en place d'un champ de polissage / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
- 10.11 Autorisation de paiement (paiement final) à la firme ASSAINI-CONSEIL relatif au contrat TP-2019-017 -/ Réfection des chemins Tour-du-Lac Sud et Nord
- 10.12 Autorisation de paiement à la firme ASSAINI-CONSEIL pour les services professionnels concernant le suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du Club-Nautique
- 10.13 Approbation d'une facture / Reboisement d'un terrain endommagé dans le cadre des travaux de réfection des chemins Tour-du-Lac
- 10.14 Mandat **ADM-2020-001** / travaux de piquetage afin de déterminer la ligne séparatrice entre les lots 4 062 692 et 4 329 927
- 10.15 Mandat d'arpentage **ADM-2020-002** / Description technique d'une partie du chemin de la Chapelle
- 10.16 Comité Vas-Y – contribution financière pour dépannage alimentaire
- 10.17 Randonnée de Vélo Santé ALCOA 2020 – contribution financière
- 10.18 Octroi de contrat **ADM-2020-003**– mandat de faisabilité pour la conversion de l'annexe de la chapelle en atelier communautaire
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier du rôle triennal 2019-2020-2021.
- 11.2 Perception et report des taxes 2020 / date limite
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

20-09-217

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante :

AJOUT

- 7.3 Certificat de conformité de la *MRC de Portneuf* concernant le règlement no 380-20 modifiant le Plan d'urbanisme no 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 17 AOÛT 2020

Séance ordinaire du 17 août 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

20-09-218

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 18 septembre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 AOÛT 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 août 2020.

20-09-219

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 août soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / AOÛT 2020

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'août 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'août 2020 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 86 145.15 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / AOÛT 2020		
	DÉPENSES	62 010.25 \$
	SALAIRES	24 134.90 \$

20-09-220

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois d'août 2020 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / SEPTEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de septembre 2020.

20-09-221

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois de septembre 2020 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 86 856.79 \$.

<u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</u>
Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 86 856.79 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 31 août 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, l'État des résultats au 31 août 2020.

7.2 Liste des permis émis pour le mois d'août 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois d'août 2020.

		année 2020
Janvier		5 000 \$
Février		535 648 \$
Mars		0 \$
Avril		305 500 \$
Mai		454 285 \$
Juin		621 212 \$
Juillet		202 340 \$
Août		573 752 \$
TOTAL		2 697 737 \$

AJOUT

7.3 Certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement no 380-20 modifiant le Plan d'urbanisme no 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, le certificat de conformité de la MRC de Portneuf concernant le règlement #380-20 modifiant le Plan d'urbanisme no 310-14 afin d'y intégrer un nouvel objectif lié à l'assainissement des eaux usées et de revoir les activités préconisées dans l'affectation résidentielle.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement numéro 382-20 décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 359-18)

ATTENDU QUE la Ville a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (**règlement no 359-18**) conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

ATTENDU QUE le Règlement no 359-18 a été modifié par le Règlement no 381-20 concernant un programme d'aide en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

ATTENDU QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe A du **Règlement no 359-18** concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-222

QUE le règlement numéro intitulé « *Règlement numéro 382-20 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement numéro 359-18)*, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le Règlement numéro 359-18, dont copie est jointe au présent règlement en annexe II, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 600 000 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe I.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu du programme en matière d'environnement, une compensation à un montant suffisant selon le prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 3

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 2 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée.

Le paiement doit être effectué avant le financement permanent ou le refinancement du prêt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions des articles 547.1, 547.2 et 547.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

DÉTAIL DES DÉPENSES

Programme de financement des installations sanitaires, selon le total des Annexes B du Règlement no 359-18 (voir document joint / à venir)	600 000 \$
TOTAL	600 000 \$

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 16 septembre 2020 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

120, Vieux-Chemin construction résidence unifamiliale

20-09-223
CCU-20-09-
Permis 2020-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1152, TDLN construction résidence unifamiliale

20-09-224
CCU-20-09
Permis 2020-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1410, CN Modification permis

20-09-225
CCU-20-09-
Permis 2020-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1764, TDLN Agrandissement / bâtiment principal

20-09-226
CCU-20-09-
Permis 2020-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14, sous condition de recevoir l'attestation de l'ingénieur pour la stabilité portante du bâtiment et la modification du plan.

1808, TDLN Rénovation / bâtiment secondaire

20-09-227
CCU-20-09-
Permis 2020-

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-09-228
CCU-20-09-
Permis 2020-167

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

20-09-229
CCU-20-08-055
Permis 2020-169

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Demande de dérogation mineure no 2020-802

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné par le numéro de lot 4 601 576 dans le cadastre du Québec laquelle vise à rendre conforme l'orientation (implantation) du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à rendre conforme la hauteur du bâtiment secondaire (garage) qui sera diminué à une moyenne au sol de 5.970 mètres et lequel excédera la hauteur du bâtiment principal de 24 centimètres alors que les normes réglementaires sont de 6 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 7.2.4, paragraphe 3 du Règlement de zonage no 314-14 ET ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal, tel que stipulé à l'article 4.1 du Règlement de zonage no 314-14.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

20-09-230

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre l'implantation de la hauteur du bâtiment secondaire à une moyenne au sol de 5.970 mètres alors que la norme réglementaire maximum autorisée ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

10.3 Demande de lotissement no 2020-702

ATTENDU QUE monsieur Lionel A. Paquet et madame Cécile Boutet, propriétaires du lot 3 514 619, ont demandé un permis de lotissement (no 2020-702) afin de créer les lots 6 391 705 et 6 391 706 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création de terrains à vocation résidentielle;

20-09-231

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2020-702) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 31 août 2020, portant le numéro de minute 17947.

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QU'UNE cession aux fins de parc au montant de 8 039.60 \$ sera exigée, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2020-702.

10.4 Résolution reconnaissant les travaux effectués au 1616, chemin de la Colonie

ATTENDU le permis no 2013-093 concernant une demande de rénovation du bâtiment principal consistait à l'ajout d'une toiture à la galerie arrière existante;

ATTENDU QUE suite au transfert de ladite propriété dans les dernières semaines, un nouveau certificat de localisation a fait état de travaux additionnels effectués sans permis, dont la fermeture complète de la galerie arrière, la présence d'une terrasse en bande riveraine et la construction d'une remise ;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires s'engagent à démolir la remise et la terrasse construites sans autorisation;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire a présenté une nouvelle demande en fonction de l'article 5.11 du règlement du PIIA qui prévoit que toute modification au PIIA après son approbation nécessite une nouvelle demande

ATTENDU QUE l'article 14.1 du règlement de zonage indique que ce chapitre régit les constructions, usages et terrains dérogatoires aux dispositions des règlements de zonage, construction et lotissement en vigueur, mais protégé par droits acquis

ATTENDU QUE suite à l'analyse par les membres du comité d'urbanisme (CCU) des travaux qui ont été réalisés sur le bâtiment principal, en outre de ceux apparaissant sur les plans initiaux, sont tout de même conformes au Règlement sur les PIIA en vigueur à l'époque de la demande du permis 2013-093;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-232

QUE le Conseil reconnaît que les travaux de fermeture de la galerie arrière sur la propriété du 1616, chemin de la Colonie en outre de ceux apparaissant sur les plans initiaux, sont tout de même conformes au Règlement sur les PIIA.

QUE le défaut d'avoir réalisé les travaux conformément à la résolution acceptant les plans d'implantation et d'intégration architecturale permet à la Ville d'imposer des frais de régularisation en raison des démarches additionnelles et des frais juridiques occasionnés dans ce dossier;

QUE le Conseil a statué à 1 500 \$ le montant des frais de régularisation qui devra être versé à la Ville;

10.5 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'octobre à décembre 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

20-09-233

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE madame Diane Pinet, conseillère, soit nommée maire suppléant pour une période de trois mois, soit d'octobre à décembre 2020.

10.6 Résolution modifiant les heures d'ouverture du bureau municipal

ATTENDU QUE la Lac-Sergent désire apporter des changements aux heures d'ouverture du bureau municipal;

20-09-234

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les heures d'ouverture se lisent dorénavant comme suit :

Du lundi au mercredi :	de 8H30 à 12H et de 13H à 16H30.
Jeudi :	de 8H30 à 12h et de 13h à 17h.
Vendredi :	de 8h30 à 12h.

IL est attendu que les employés de bureau verront à faire le même nombre d'heures travaillées en temps normal à l'intérieur de leur semaine de travail afin d'assurer le paiement du même nombre d'heures payées hebdomadairement. (Les employés seront amenés à effectuer leurs semaines de 32hres entre lundi matin 8h30 jusqu'au vendredi midi).

10.7 Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Ville de Lac-Sergent du lot 3 515 799

20-09-235

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil accepte la cession à titre gratuit du lot 3 515 799 du cadastre du Québec, d'une superficie 3 041.200 mètres carrés, à titre gracieux;

QUE le maire, M. Yves Bédard et la secrétaire-trésorière, Mme Josée Brouillette soient et sont autorisés à signer, tout document donnant effet à la présente résolution.

TOUS les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, incluant les frais de déplacement du notaire instrumentant, sont assumés par le cédant.

10.8 Contrat de déneigement 2019-2021 – modifications

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des rues publiques a été octroyé à l'entreprise Transports Dompierre pour les années 2018-2021 par la résolution 2018-06-149;

ATTENDU QUE l'entreprise Transports Dompierre a informé le Conseil de son intention de donner à sous-traitance la dernière année dudit contrat, soit l'année 2020-2021 à l'entreprise **CG Excavation** (9402-9774 Québec inc.), 111, rue de l'Orée des Bois, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 0W9;

ATTENDU QUE le contrat stipule à l'article 1.8, que « Nonobstant du cahier spécial pour l'entretien des chemins d'hiver, aucune sous-traitance ne peut être accordée sans le consentement de la municipalité »;

ATTENDU QUE le Conseil procédera à l'acquisition de certaines parties de chemins privés sur le territoire dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE ces parties de chemins devront être ajoutées au présent contrat de déneigement pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-236

QUE le Conseil autorise une dépense supplémentaire de 4 430 \$ plus les taxes applicables au contrat adjugé à Transports Dompierre inc. pour l'année 2020-2021, pour l'ajout des chemins suivants :

- Partie du chemin de Merisiers 190 m (distance simple);
- Vieux chemin 430 m (distance simple);

ET QUE le Conseil consent à ce que l'entreprise Transports Dompierre accorde la sous-traitance pour la dernière année du contrat de déneigement à l'entreprise CG Excavation (9402-9774 Québec inc.), 111, rue de l'Orée des Bois, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 0W9.

10.9 Autorisation de paiement (décompte progressif #5) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;

ATTENDU la demande de paiement partielle de la firme **STANTEC** en date du 20 août 2020 portant le no 1522534 au montant de 3 449.25 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-237

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder au paiement partiel (facture 1522534) d'une somme de 3 449.25 \$ incluant les taxes applicables à la firme **STANTEC**.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.

10.10 Octroi de contrat HM-2020-006 / Évaluation du site pour la mise en place d'un champ de polissage / système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;

ATTENDU QUE l'évaluation du site en vue de mettre en place un champ de polissage devra être réalisée dans le cadre de ce projet, tel qu'indiqué sur le courriel daté du 31 août 2020 par la firme STANTEC;

ATTENDU QUE la firme MCI (Les Consultants Mario Cossette inc.) nous a fait parvenir une soumission de services pour l'évaluation du site, laquelle inclut les relevés topographiques géoréférencés, les analyses de sols, mise en place de piézomètre et travaux d'excavation au montant de 10 450 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-238

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à *Les Consultants Mario Cossette* pour la réalisation d'une évaluation de site pour un montant 10 450 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission-M1546.

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.

10.11 Autorisation de paiement (paiement final) à la firme ASSAINI-CONSEIL relatif au contrat TP-2019-017 -/ Réfection des chemins Tour-du-Lac Sud et Nord

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé, par résolution, le contrat **TP-2019-017** pour le contrat de surveillance des travaux de la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud au tarif horaire de 90\$/heures, plus les taxes applicables pour un total n'excédant pas 90 heures;

ATTENDU QUE ces travaux majeurs ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la surveillance et les vérifications d'usage suite à des imprévus survenus tout au long des travaux;

ATTENDU les demandes de paiement de la firme *Assaini-Conseil* portant les nos 2864 au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables et no 2712 au montant de 1 260 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-239

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire de 3 532.50\$ plus les taxes applicables soit payée à la firme ASSAINI-CONSEIL.

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder au paiement final (facture 2864 et 2712) d'une somme de 3 960 \$ plus les taxes applicables à la firme *Assaini-Conseil*.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – routes et chemins no 03 31000 521.

10.12 Autorisation de paiement à la firme ASSAINI-CONSEIL pour les services professionnels concernant le suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du Club-Nautique

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-240

D'AUTORISER le paiement d'une somme de **1 356.71 \$** taxes incluses à la firme Assaini-Conseil à titre de services professionnels concernant le suivi environnement du système de traitement des eaux usées du Club-Nautique,

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Hygiène du milieu – services techniques – 241-5413.

10.13 Approbation d'une facture / Reboisement d'un terrain endommagé dans le cadre des travaux de réfection des chemins Tour-du-Lac

ATTENDU les travaux routiers réalisés en à l'automne 2019 dans le cadre de la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud;

ATTENDU QUE ces travaux ont nécessité l'achat et le transport de végétaux afin de reboiser un terrain endommagé;

ATTENDU QUE la facture transmise par FLORESSENS dépasse le pouvoir de dépenser de la secrétaire-trésorière et nécessite ainsi l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-09-241

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par FLORESSENS dans le cadre des travaux mentionnés précédemment laquelle s'élève à la somme de 1 504 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – routes et chemins no 03 31000 521.

10.14 Mandat ADM-2020-001 / travaux de piquetage afin de déterminer la ligne séparatrice entre les lots 4 062 692 et 4 329 927

20-09-242

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Lac-Sergent confie à Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, la réalisation d'un piquetage de la limite séparative entre le 1548, chemin du Tour-du-Lac Nord (lot 4 062 692) et le lot 4 329 927 sur une longueur d'environ 159 mètres.

10.15 Mandat d'arpentage ADM-2020-002 / Description technique d'une partie du chemin de la Chapelle

20-09-243

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Lac-Sergent confie à Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, la réalisation d'une description technique et remplacement des lots pour une partie du chemin de la Chapelle;

10.16 Comité Vas-Y – contribution financière pour dépannage alimentaire

Monsieur Yves Bédard, maire, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

20-09-244

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent verse une somme de cent (100) dollars au Comité Vas-Y dans le cadre de ses opérations de livraison alimentaire sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 02-19000-996.

Monsieur Yves Bédard, maire, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.17 Randonnée de Vélo Santé ALCOA 2020 – contribution financière

Monsieur Stéphane Martin, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêts et se retire de la séance.

ATTENDU QUE la Randonnée Vélo Santé vise à recueillir des fonds pour la réalisation de projets en santé, rassemblant ainsi cyclistes, supporteurs et partenaires autour d'un objectif commun : des soins de proximité et l'accès à des services de santé spécialisés pour la population de NOTRE communauté;

ATTENDU QUE les sommes amassées cette année seront utilisées pour l'implantation d'un appareil de tomodensitométrie (TACO) à l'Hôpital régional de Portneuf, un projet pour lequel notre Fondation s'est engagée à verser 1 million de dollars. Elles permettront également de soutenir tout autre projet futur d'aménagement visant à contribuer à la qualité des soins;

ATTENDU QUE M. Mario Alain, maire de la Ville de Portneuf représentera les élus municipaux dans cette aventure de 100 km en vélo édition 2020 et que les sommes amassées seront au profit de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf ;

20-09-245

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent verse une somme de cent (100) dollars à M. Mario Alain, randonneur de Vélo Santé ALCOA édition 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : gestion financière et administrative – dons et souscriptions – 02-19000-996.

Monsieur Stéphane Martin, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.18 Octroi de contrat **ADM-2020-003**– mandat de faisabilité pour la conversion de l'annexe de la chapelle en atelier communautaire

ATTENDU QUE le projet de « Conversion de l'annexe de la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix du lac Sergent en atelier communautaire artistique » a été retenu pour intégrer l'incubateur à projets de requalification du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

ATTENDU QU'une étude préliminaire pour la conversion de la chapelle en bâtiment à vocations mixtes devra être réalisée pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE la firme *FAGUY + Brisson architectes* nous a fait parvenir une offre de services professionnels en architecture pour la réalisation d'une étude préliminaire au montant de 9 900\$ plus les taxes applicables;

20-09-246

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal mandate la firme *FAGUY + BRISSON architectes* pour un montant forfaitaire de 9 900 dollars (taxes en sus) tel qu'indiqué à l'offre de service en date du 17 septembre 2020 pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la conversion de la chapelle en bâtiment à vocations mixtes.

La soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Ces dépenses seront imputées au poste budgétaire / Immobilisations / Chapelle Lac-Sergent 03-31010-522.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Dépôt du sommaire du Rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier du rôle triennal 2019-2020-2021.

Monsieur le maire informe les personnes présentes que le Rôle d'évaluation pour le 3^e exercice financier du rôle triennal a été déposé, en conformité avec les exigences de la Loi, au bureau de la greffière, le 16 septembre dernier.

11.2 Perception et report des taxes 2020 / date limite

Monsieur le maire rappelle aux citoyens que la date limite du 4^e versement de taxes pour l'année 2020 est le 1^{er} novembre 2020.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q. (M. René-Jean Pagé) (1) Il remercie le Conseil pour la municipalisation du chemin privé existant (chemin des Merisiers). (2) Il demande au Conseil la possibilité d'installer un radar sur la route 367 vis-à-vis le lac Sergent? (3) Et il s'informe sur les modalités des emprunts pour la mise à niveau des installations sanitaires.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-09-247

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H20.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière